

49^{ème} COMITE SYNDICAL DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

SEANCE DU 26 AVRIL 2017

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Procès-verbal du comité syndical du 26 avril 2017

ORDRE DU JOUR:

- 1. Election du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau
- 2. Désignation des commissions de travail
- 3. Désignation d'un représentant à l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne
- **4.** Désignation d'un représentant au Centre Européen de Prévention des Inondations
- 5. Désignation d'un représentant auprès de l'association Symbiose
- 6. Désignation de représentants à l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire de Paris-Vatry
- 7. Désignation de 3 représentants au sein de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne
- 8. Désignation de représentants au sein du GAL LEADER
- 9. Examen des délibérations suivantes :
 - approbation du procès verbal de la séance du 30 novembre 2016,
 - adoption des comptes administratif et de gestion 2016,
 - débat sur les orientations budgétaires 2017,
 - adoption du budget primitif 2017,
 - convention d'objectifs avec la Comète au titre de la 5ème édition du Festival War on Screen,
 - participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.
 - avenant aux contrats d'assurances avec la MMA,
 - avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la ville de Châlons-en-Champagne au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme
- 10. Questions diverses.

L'an deux mille dix sept, le vingt-six avril, à 18 heures 15, les membres du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne, désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017, se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sur convocation faite en date du 20 avril conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents:

Mmes et MM. ADAM - CHAPPAT (excusé) - CHOCARDELLE - CHOUBAT (excusée) - COLLART - GOURNAIL - GREGOIRE - HERBILLON (excusé) - HUET - MAIZIERES - MOINEAU - RAGETLY (excusée) - ROULOT (excusé) - SCHULTHESS - SOUDANT (excusé) - VATEL.

Etaient porteurs de pouvoirs :

M. SCHULLER René pour Mme DROUIN Françoise

M. LEBAS Gérard pour M. APPARU Benoist

M. DOUCET René pour M. BOURG-BROC Bruno

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

<u>Délégués titulaires</u>:

MM. BIAUX - CHAUFFERT - COLLARD - DEVAUX - DOUCET - DUBOIS - ERRE - GALICHET - GIRARDIN - JESSON - LEBAS - LEFORT - MAILLET.

Délégués suppléants :

Mmes et MM. DELIEGE – JACQUIER* – MAGNIER* – POUPART – SINNER – TRONCHET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOIVRE A LA COOLE

Délégués titulaires :

Mmes et MM. APPERT - ARROUART - BRIGNOLI - FURNE - JACQUET - MANDIN - MANGEART - PILLET - ROSSIGNON - SCHULLER - VAROQUIER.

<u>Délégués suppléants</u> :

M. VOISIN*.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES

Délégués titulaires :

Mmes et MM. BONNET - BOULOY - EGON - LAGUILLE - MAINSANT - PERSON.

Délégués suppléants :

M. GODART*.

AUTRES PARTICIPANTS:

M. CHONÉ Jean-Marc, Directeur d'Etudes (AUDC)
M. HAMAIDE Antoine, Gestionnaire LEADER
Mme MANAT Lucie, Assistante d'Etudes (AUDC)
Mme PAULY Hélène, Chargée d'Etudes (AUDC) – Animatrice LEADER
Mme PURON Sophie, Directrice (AUDC)

M. JESSON

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte et souhaite tout d'abord vous remercier de votre participation à cette première réunion du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) dont nous avions décidé la création le 30 novembre 2016.

Nous avons un ordre du jour assez copieux qui comprend un certain nombre d'élections et de désignations ainsi que plusieurs délibérations urgentes à prendre pour le bon avancement de nos démarches SCoT et Pays :

- Election du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,
- Désignation des commissions de travail,
- Désignation d'un représentant à l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne et du Pays de Châlons-en-Champagne,
- Désignation d'un représentant au Centre Européen de Prévention des Inondations,
- Désignation d'un représentant auprès de l'Association Symbiose.
- Désignation de représentants à l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire de Paris-Vatry.
- Désignation de 3 représentants au sein de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne,
- Désignation de représentants au sein du GAL LEADER,
- Examen des délibérations suivantes :
 - approbation du procès verbal de la séance du 30 novembre 2016,
 - comptes administratif et de gestion 2016.
 - débat sur les orientations budgétaires 2017,
 - budget primitif 2017,
 - convention d'objectifs entre le PETR et la Comète au titre de la 5^{ème} édition du Festival international de cinéma War on Screen,
 - participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.
 - avenant aux contrats d'assurances avec la MMA,
 - avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la ville de Châlonsen-Champagne au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme
- Questions diverses.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Hervé MAILLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</u>

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur FURNE, doyen d'âge de l'assemblée va présider la réunion jusqu'à l'élection du nouveau président.

1. ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Election du président

M. FURNE

Bonsoir à toutes et à tous. En tant que doyen de l'assemblée, me voici donc responsable, durant quelques minutes, du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne qui résulte de la transformation du précédent Syndicat mixte du SCoT & du Pays de Châlons-en-Champagne.

Je vous rappelle que le président et le bureau sont élus par le comité syndical parmi ses membres, selon le mécanisme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le maire et les adjoints. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Je vais demander à deux délégués de bien vouloir jouer le rôle de scrutateurs.

Mmes MAGNIER et PERSON se portent volontaires.

M. FURNE

Je vais maintenant procéder à l'appel des candidatures en demandant aux candidats de bien vouloir se présenter en indiquant leur nom, prénom et qualité.

M. MAINSANT

Je propose la candidature de Jacques JESSON, maire de Saint-Martin-sur-le-Pré, car je pense qu'il est logique qu'il puisse poursuivre jusqu'à la fin de la mandature l'action qu'il a menée jusqu'à présent avec beaucoup d'à-propos.

M. FURNE

Est-ce qu'il y a d'autres candidats à la présidence du syndicat mixte ? Puisqu'il n'y a pas d'autres candidats, je fais procéder à la distribution des bulletins de vote et rappelle aux délégués porteurs de pouvoirs de bien vouloir remettre deux bulletins lors du vote.

Chaque membre du comité syndical a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins		37
◆ Bulletins litigieux à déduire	-	0
♦ Nombre de suffrages exprimés (• - •)	=	37
Majorité absolue (7)		19

A obtenu:

M. Jacques JESSON	35
M. CHAUFFERT Bertrand	1
M. ROULOT Bruno	1

M. Jacques JESSON, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu au premier tour de scrutin.

M. JESSON

Mesdames, messieurs, je vous remercie très sincèrement pour votre confiance renouvelée. Vous avez été très indulgent par rapport à la question de l'aboutissement du SCoT et j'imagine que vous avez tenu compte des difficultés et imprévus qui ont jalonné notre parcours.

La transformation du syndicat mixte en PETR en est un exemple mais il faut aussi voir le bon côté des choses avec l'opportunité qui nous est donnée de pouvoir conclure un contrat de ruralité avec l'Etat. Les communes et les EPCI ont été sollicités pour recenser les projets d'investissement et l'Agence d'urbanisme peut compter sur l'appui de la DDT de la Marne pour produire le plus rapidement possible ce contrat car la date limite est annoncée pour le 30 juin. Il va donc falloir mettre à profit les deux derniers mois qui nous restent pour élaborer ce contrat de ruralité sans pour autant relâcher la pression sur la finalisation du SCoT.

Je vous propose de poursuivre notre ordre du jour en procédant à l'élection des vice-présidents. Avant de procéder à l'élection des vice-présidents, le comité syndical doit statuer sur le nombre de vice-présidents qui ne peut excéder 30 % de l'effectif du bureau. Il est donc possible de désigner au maximum 4 vice-présidents et je vous propose de maintenir cet effectif qui nous permet d'assurer une représentation équilibrée du territoire.

A moins qu'il n'y ait des oppositions, cette décision peut être prise par vote à main levée et je vous propose d'acter le principe de quatre vice-présidents avant de procéder à l'élection des vice-présidents.

Puisqu'il n'y a pas d'avis contraire au vote à main levée, êtes-vous d'accord pour fixer le nombre de vice-présidents à quatre ?

Le Comité syndical, à l'unanimité, fixe à quatre le nombre de vice-présidents.

Election des vice-présidents

M. JESSON

Je vous rappelle que l'élection des vice-présidents a lieu dans les mêmes formes que l'élection du président c'est-à-dire à bulletin secret. Nos deux scrutateurs, Mmes MAGNIER et PERSON, ayant été particulièrement efficaces, je propose, sauf avis contraire et si elles sont d'accord, de leur confier le dépouillement du vote.

Je souhaite bouleverser le moins possible la composition du Bureau et des vice-présidents. M. Hubert ARROUART était premier vice-président. Le deuxième vice-président était M. Fabrice LONCOL qui ne fait désormais plus partie de cette assemblée. Le troisième vice-président était M. René SCHULLER par ailleurs en charge de la commission des finances. Le quatrième vice-président était M. Jean-Louis DEVAUX.

Je vous propose de reconduire MM. ARROUART, SCHULLER et DEVAUX comme vice-présidents. Par ailleurs, j'ai reçu la candidature de M. François MAINSANT pour remplacer M. Fabrice LONCOL.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Puisqu'il n'y a pas d'autres candidats, je fais procéder à la distribution des bulletins de vote.

Chaque membre du comité syndical a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Election du premier vice-président : candidature de M. Hubert ARROUART

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins
 Nombre de bulletins
 Nombre de suffrages exprimés (· - •)

 Majorité absolue (7)

 19

A obtenu:

M. Hubert ARROUART	37

M. Hubert ARROUART, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu au premier tour de scrutin.

Election du deuxième vice-président : candidature de M. François MAINSANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

• Nombre de bulletins
• Bulletins litigieux à déduire

♦ Nombre de suffrages exprimés (• - •)

Majorité absolue (7)

19

A obtenu :

M. François MAINSANT	37
IVI. I TOTTQOID IVI/ (II VO) (I V I	01

M. François MAINSANT, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu au premier tour de scrutin.

Election du troisième vice-président : Candidature de M. René SCHULLER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins		37
 Bulletins litigieux à déduire 	-	0
♦ Nombre de suffrages exprimés (* - *)	=	37
Majorité absolue (7)		19

A obtenu :

M. René SCHULLER	37
------------------	----

M. René SCHULLER, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu au premier tour de scrutin.

Election du quatrième vice-président : candidature de M. Jean-Louis DEVAUX

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

 Nombre de bulletins 	37
♦ Bulletins litigieux à déduire -	0

A obtenu:

M. Jean-Louis DEVAUX	37

M. Jean-Louis DEVAUX, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu au premier tour de scrutin.

Election des autres membres du bureau

M. JESSON

En application des statuts du PETR, le bureau est composé du président et de onze membres. Après l'élection du président et des quatre vice-présidents, il reste donc sept sièges à pourvoir en veillant à un bon équilibre géographique au sein du territoire.

Aucune disposition du Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit le mode de désignation des membres du bureau autres que le président et les vice-présidents. Il peut donc y avoir vote à main levée successivement pour chacun des candidats si l'assemblée exprime son accord.

<u>Le comité syndical, sur proposition du président, a décidé à l'unanimité, de procéder à un vote à</u> main levée pour chacune des candidatures.

Je vous remercie pour cette solution qui va nous permettre de gagner du temps et vais procéder à l'appel des candidatures. Se sont portés candidats :

- M. CHAUFFERT Bertrand, délégué de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- M. DOUCET René, délégué de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- M. EGON Jean-Raymond, délégué de la Communauté de communes de la Région de Suippes,
- M. GIRARDIN Francis, délégué de la Communauté d'agglomération de Châlonsen-Champagne,
- M. JACQUET Michel, délégué de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole
- Mme RAGETLY Martine, déléguée de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- M. ROULOT Bruno, délégué de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

CANDIDATURE 1: CHAUFFERT Bertrand

Le vote a donné le résultat ci-après :

 Nombre de suffrages exprimés 	=	37
Majorité absolue		19

A obtenu:

M.	CHAUFFERT Bertrand	37

M. CHAUFFERT Bertrand, ayant obtenu la majorité absolue, a été déclaré élu au 1^{er} tour de scrutin.

CANDIDATURE 2 : DOUCET René

Le vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de suffrages exprimés	=	37
Majorité absolue		19

A obtenu:

M. DOUCET René	37
----------------	----

M. DOUCET René, ayant obtenu la majorité absolue, a été déclaré élu au 1er tour de scrutin.

CANDIDATURE 3: EGON Jean-Raymond

Le vote a donné le résultat ci-après :

* Nombre de suffrages exprimés = 37 Majorité absolue 19

A obtenu:

M. EGON Jean-Raymond 37

CANDIDATURE 4: GIRARDIN Francis

Le vote a donné le résultat ci-après :

• Nombre de suffrages exprimés = 37 Majorité absolue 19

A obtenu:

M. GIRARDIN Francis 37

M. GIRARDIN Francis, ayant obtenu la majorité absolue, a été déclaré élu au 1er tour de scrutin.

CANDIDATURE 5: JACQUET Michel

Le vote a donné le résultat ci-après :

• Nombre de suffrages exprimés = 37 Majorité absolue 19

A obtenu:

M. JACQUET Michel 37

M. JACQUET Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été déclaré élu au 1er tour de scrutin.

CANDIDATURE 6: RAGETLY Martine

Le vote a donné le résultat ci-après :

• Nombre de suffrages exprimés = 37 Majorité absolue 19

A obtenu:

Mme RAGETLY Martine 37

Mme RAGETLY Martine, ayant obtenu la majorité absolue, a été déclarée élue au 1^{er} tour de scrutin.

CANDIDATURE 7: ROULOT Bruno

Le vote a donné le résultat ci-après :

• Nombre de suffrages exprimés = 37 Majorité absolue 19

A obtenu:

M. ROULOT Bruno 37

M. ROULOT Bruno, ayant obtenu la majorité absolue, a été déclaré élu au 1er tour de scrutin.

2. DESIGNATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

M. JESSON

Le bureau est donc maintenant au complet et je vous remercie de la confiance que vous avez bien voulu accorder aux membres de cette instance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut décider la création de commissions chargées d'étudier et de préparer les dossiers importants dans le souci d'améliorer le fonctionnement du syndicat mixte. Le

comité syndical doit déterminer la nature des commissions permanentes et définir leur composition selon le principe de la représentation proportionnelle.

Je vous propose, dans un premier temps, de procéder à la désignation de commissions "fonctionnelles" car nous devons désigner une commission d'appel d'offres et nous avons besoin de pouvoir travailler rapidement sur les aspects financiers et sur le suivi des documents de planification qu'il s'agisse des PLU et du SCoT lui-même après son approbation.

Nous aurons bien-sûr toute latitude pour décider ultérieurement de la création d'autres commissions en tant que de besoin.

En tenant compte de ces priorités, je vous propose d'examiner la création des commissions suivantes en veillant à une répartition équilibrée des membres du syndicat mixte et à un nombre suffisant de membres au sein de chaque commission :

- Une commission des finances qui sera chargée d'établir une programmation budgétaire et de préparer les différents documents budgétaires proposés chaque année au vote de l'assemblée. Je propose de fixer l'effectif à au moins 6 membres.
- Une commission d'appel d'offres qui doit être composée du président, de 5 titulaires et de 5 suppléants compte tenu de la présence parmi nos membres de collectivités de plus de 3 500 habitants.
- Une commission dite de suivi du SCoT qui sera chargée dans un premier temps de proposer, en tant que de besoin, des avis sur les demandes de dérogation des communes qui élaborent ou révisent un PLU. Sa mission devrait évoluer après l'approbation du SCoT d'une part dans le cadre du suivi des indicateurs du SCoT et d'autre part pour répondre à d'éventuels besoins de modification du schéma. Compte tenu de ces missions, je propose de fixer l'effectif à une dizaine de membres.

M. JESSON

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur la création de ces commissions ?

S'il n'y a pas de question ou suggestion, je vous propose d'adopter le principe de ces commissions puis nous passerons à leur désignation.

<u>Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la création des commissions suivantes : finances, appel d'offres et suivi du SCoT.</u>

Je vous propose maintenant de passer à la désignation qui a lieu par vote à bulletin secret sauf si l'assemblée, à l'unanimité de ses membres, décide de voter à main levée.

<u>Le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée.</u>

Désignation de la commission des finances

M. JESSON

Qui souhaite faire partie de la commission des finances ? Les candidats suivants se sont déclarés :

- ARROUART Hubert
- DEVAUX Jean-Louis
- ERRE Pascal
- GALICHET Gérard
- LEBAS Gérard
- SCHULLER René

Y a-t-il des oppositions à la candidature de ces délégués à la commission des finances ? Des abstentions ? Non ? La commission des finances est constituée.

Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, désigne les membres de la commission chargée des finances.

Désignation de la commission d'appel d'offres

M. JESSON

Le code des marchés publics précise la composition de la commission d'appel d'offres selon qu'il existe ou non une commune d'au moins 3 500 habitants. En l'espèce, la commission d'appel d'offres doit comprendre :

- le président du syndicat mixte ou son représentant désigné,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Qui souhaite être membre de cette commission en tant que titulaire et en tant que suppléant ? Les candidats suivants se sont déclarés :

Le Président du PETR : Jacques JESSON			
Titulaires	Suppléants		
ARROUART Hubert	BRIGNOLI Jean-Pol		
DELIEGE Pascal	DOUCET René		
EGON Jean-Raymond	DUBOIS Bertrand		
GIRARDIN Francis	JACQUET Michel		
SCHULLER René	LEFORT Pascal		

Y a-t-il des oppositions à la constitution de cette commission telle qu'elle vous a été présentée ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, désigne les membres de la commission d'appel d'offres.

Désignation de la commission de suivi du SCoT

M. JESSON

Qui souhaite être membre de cette commission ? Les candidats suivants se sont déclarés :

- COLLARD Bernard
- DOUCET René
- EGON Jean-Raymond
- FURNE Bernard
- GIRARDIN Francis
- JACQUET Michel
- MAILLET Hervé
- POUPART Pierre
- SCHULLER René
- SINNER Romain

Y a-t-il des oppositions à la candidature de ces personnes à la commission de suivi du SCoT ? Des abstentions ? Non ? La commission de suivi est constituée.

<u>Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, désigne les membres de la commission chargée</u> du suivi du SCoT.

3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'OFFICE DE TOURISME DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

M. JESSON

Nous allons maintenant procéder à la désignation de représentants du syndicat mixte auprès de différentes structures qui traitent de dossiers ou d'enjeux qui intéressent directement notre territoire et en premier lieu au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne et du Pays de Châlons-en-Champagne.

Le représentant du syndicat mixte du SCoT & du Pays de Châlons-en-Champagne était M. Francis GIRARDIN, mais il siège désormais à l'Office de Tourisme en tant que membre de la Communauté d'agglomération. Je propose que M. Bruno ROULOT, qui représentait auparavant la Communauté d'agglomération à l'Office de Tourisme, assure la représentation du PETR.

Rapport de Monsieur le président du comité syndical :

Monsieur le président explique que l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne et du Pays de Châlons-en-Champagne est une association régie par la loi de 1901 dont l'action s'étend sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et peut également concerner d'autres collectivités pour des besoins de promotion, de commercialisation et de coopération à des fins touristiques.

En tant que service d'intérêt public, cette structure :

- ♦ assure l'accueil et l'information touristique en coordination avec les Comités Départemental et Régional du Tourisme.
- s'efforce de susciter l'animation du territoire inclus dans son rayon d'action,
- contribue, en liaison avec les collectivités publiques et privées et avec les différents organes de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FNOTSI) à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et monumentales.
- contribue à assurer la coordination des interventions de divers partenaires du développement touristique local,
- commercialise des prestations de services touristiques.
- peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

L'article 9 des statuts de l'Office de Tourisme définit la composition de son conseil d'administration. Celui-ci est composé de 24 membres au maximum répartis en 3 collèges de 8 membres dont l'un est composé de membres es-qualité, désignés par les collectivités publiques ou privées, parmi lesquelles il est prévu un représentant du Syndicat mixte.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Puisqu'il n'y a qu'un seul candidat, je vous propose de procéder à une élection à main levée.

Y a-t-il des oppositions à cette élection à main levée ? des abstentions ?

<u>Le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation d'un représentant du PETR</u> à l'Office de Tourisme par vote à main levée.

Y a-t-il des oppositions à la candidature de M. ROULOT pour nous représenter au sein de l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne et du Pays de Châlons-en-Champagne ? Des abstentions ? Merci pour lui.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. ROULOT Bruno représentant du PETR du Pays de Châlons au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Châlons et du Pays de Châlons-en-Champagne.</u>

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION

M. JESSON

Notre syndicat adhère au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) depuis 2011 alors que nous étions confrontés à la problématique du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Nous avions alors opéré ce choix pour bénéficier de l'expertise de cette association qui compte parmi ses membres de nombreuses collectivités concernées par un risque d'inondation.

Certes, le PPRI est approuvé, mais il convient d'en assurer le suivi. Par ailleurs, nous sommes désormais engagés dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) car les 32 communes du PPRI ont été identifiées comme Territoire à Risque d'Inondation important (TRI) dans le cadre de la loi Grenelle 2 qui a transposé la directive européenne inondation en droit français.

Rapport de Monsieur le président du comité syndical :

30 des 90 communes du Pays de Châlons-en-Champagne sont concernées par le risque d'inondation par débordement de la rivière Marne et couvertes par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Marne moyenne approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011.

Compte tenu de l'intérêt d'aller au-delà de la vision strictement réglementaire du PPRI, notre structure avait exprimé, dès juillet 2009, son souhait d'être soit le porteur soit le fédérateur d'une action permettant de définir une stratégie locale de prévention du risque d'inondation en lien avec les travaux d'élaboration du SCoT.

Afin de pouvoir s'entourer des expertises et retours d'expériences pour concrétiser cette ambition dans de bonnes conditions, le Syndicat mixte avait décidé d'adhérer au Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation (CEPRI) par délibération du 20 avril 2011. Le CEPRI est une association de la loi 1901, indépendante et à but non lucratif, jouant un rôle d'animation et d'échange d'informations sur la prévention et la gestion du risque d'inondation.

L'identification des communes couvertes par le PPRI dans le cadre de la définition des Territoires à Risque Important

d'inondation (TRI) du bassin Seine-Normandie par arrêté du 27 décembre 2012 et la délibération de notre comité syndical du 30 septembre 2013 décidant d'assurer, avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs concernés, l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du TRI ont confirmé l'intérêt de l'adhésion au CEPRI.

Le CEPRI est régi par une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau et il convient de prévoir la désignation d'un délégué pour représenter le syndicat mixte à l'assemblée générale de cette association.

M. Bernard COLLARD nous représente de façon très régulière au CEPRI et, pour assurer un bon suivi des dossiers, je vous propose de renouveler cette représentation.

Je vous propose de voter à main levée s'il n'y a qu'un seul candidat. Y a-t-il des oppositions à cette élection à main levée ? des abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation d'un représentant du syndicat mixte au CEPRI par vote à main levée.

Y a-t-il des oppositions à la candidature de M. Bernard COLLARD pour nous représenter au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) ? Des abstentions ? Merci pour lui.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Bernard COLLARD représentant du PETR du Pays</u> de Châlons au CEPRI.

5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION SYMBIOSE POUR DES PAYSAGES DE BIODIVERSITE

M. JESSON

L'Association Symbiose pour des paysages de biodiversité réunit une grande diversité d'acteurs généralement peu habitués à travailler ensemble sur le thème de la biodiversité dans l'espace agricole. Le travail qu'elle mène sur le terrain, notamment autour des territoires de Somme-Vesle et La-Croix-en-Champagne, est un exemple d'actions qu'il serait souhaitable de voir se généraliser.

Rapport de Monsieur le président :

L'association "Symbiose pour des paysages de biodiversité", a été créée en 2012 et rassemble des acteurs de la Région Champagne-Ardenne qui souhaitent agir en faveur de la biodiversité : chambres d'agriculture de la Marne et de Champagne-Ardenne, fédérations départementale et régionale des syndicats d'exploitants agricoles, Ligue pour la Protection des Oiseaux, fédération régionale des chasseurs de Champagne-Ardenne, réseau biodiversité pour les abeilles, Conseil général de la Marne, Reims Métropole, ... Avec le soutien financier de plusieurs collectivités et le concours scientifique et technique du Muséum d'histoire naturelle et du Conservatoire Botanique du Bassin parisien, l'association Symbiose a pour objectifs de :

- fédérer les acteurs du territoire rural autour des problématiques de préservation de la biodiversité,
- montrer, par des réalisations concrètes et reproductibles, la compatibilité entre une agriculture performante et la préservation de l'environnement.
- mutualiser les compétences pour conduire des programmes de recherche, créer des outils d'évaluation et de suivi, promouvoir auprès d'un large public les expériences sur les aménagements en faveur de la faune et de la flore (haies, bouchons, bandes enherbées, jachères faune sauvage, ajustement des pratiques agricoles, ...).

Nous avions décidé d'adhérer à cette association lors de notre séance du 29 septembre 2014 car son objectif s'inscrit pleinement dans les ambitions du SCoT qui sont de valoriser l'activité agricole et de confirmer l'espace agricole comme élément structurant de l'armature verte du Pays de Châlons-en-Champagne à partir d'actions concrètes impliquant les collectivités, les exploitants agricoles et les acteurs locaux.

Mme Martine RAGETLY nous représentait auprès de l'Association Symbiose et assistait à toutes les réunions. Aussi, je vous suggère de reconduire cette représentation.

Je vous propose de voter à main levée s'il n'y a qu'un seul candidat. Y a-t-il des oppositions à cette élection à main levée ? des abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation d'un représentant du syndicat mixte au CEPRI par vote à main levée.

Y a-t-il des oppositions à la candidature de Mme Martine RAGETLY pour nous représenter auprès de l'Association Symbiose ? Des abstentions ? Je vous remercie.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne Mme Martine RAGETLY représentant du</u> PETR du Pays de Châlons à l'Association Symbiose pour des paysages de biodiversité.

6. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DE COOPERATION TERRITORIALE AEROPORTUAIRE DE PARIS-VATRY

M. JESSON

En dépit de l'intérêt d'un lieu de réflexion sur le développement de Vatry, l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire (ACTA) de Paris-Vatry ne fonctionne quasiment plus depuis de nombreuses années.

Son redémarrage peut néanmoins être décidé à tout moment et il convient donc d'être prêt dans cette éventualité en limitant toutefois notre représentation, comme précédemment, à deux délégués.

Rapport de Monsieur le président :

Par délibération du 5 avril 2006, le Syndicat mixte avait décidé d'adhérer à l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire (ACTA) de Paris-Vatry considérant les enjeux territoriaux qui doivent être traités dans un schéma de cohérence territoriale et l'intérêt de participer à un lieu de réflexion sur le développement coordonné de Vatry et l'aménagement équilibré du territoire.

Les objectifs de cette association sont en effet de créer un lieu d'échanges et d'information et d'organiser une réflexion commune autour des mesures à prendre pour favoriser le développement économique de l'Aéroport de Paris-Vatry sur un large territoire.

Les objectifs étaient notamment d'organiser des groupes de réflexions sur les thématiques de l'emploi et la formation, du logement, des transports et de la logistique, de l'environnement et du développement durable, du tourisme, de l'information et de la communication.

Bien que l'association ait été peu active depuis plusieurs années, les différentes thématiques évoquées relèvent pleinement des enjeux de développement du Pays de Châlons-en-Champagne et justifient le maintien d'une participation du Syndicat mixte dans l'éventualité d'une relance de l'activité de l'association.

Quels sont les délégués souhaitant représenter le PETR à cette association ?

Les candidats suivants se sont déclarés :

- ERRE Pascal
- LEFORT Pascal

S'il y a seulement deux candidats, peut-on passer au vote à main levée ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation de deux représentants du syndicat mixte à l'ACTA de Paris-Vatry par vote à main levée.

Y a-t-il des oppositions aux candidatures de MM. Pascal ERRE et Pascal LEFORT pour nous représenter à l'ACTA de Paris-Vatry ? Des abstentions ? Merci pour eux.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne MM. Pascal ERRE et Pascal LEFORT représentants</u> du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne à l'ACTA de Paris-Vatry.

7. DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION ET DU PAYS DE CHALONS

M. JESSON

Il convient maintenant de désigner trois représentants au conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) dont deux pourront rejoindre le bureau de l'agence.

Rapport de Monsieur le président du comité syndical :

Par délibération du 12 novembre 2003, le Syndicat mixte a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération de Châlons-en-Champagne aujourd'hui dénommée Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) et constituée sous la forme d'une association de la loi de 1901

Cette décision s'appuyait sur les missions dévolues aux agences d'urbanisme par le code de l'urbanisme en application de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 qui spécifiait : "les agences d'urbanisme ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques

d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment les schémas de cohérence territoriale..." et dont le contenu a été complété par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 tant en matière de planification que d'élaboration des projets de territoire.

Les droits et obligations réciproques du syndicat et de l'AUDC sont précisés par une convention cadre pluriannuelle qui définit les axes d'intervention de l'Agence d'urbanisme dans le cadre de son programme partenarial.

En application des dispositions de cette convention, ce cadre général doit être débattu chaque année devant les instances décisionnelles de l'agence d'urbanisme afin de préciser le programme de travail confié à l'AUDC et d'arrêter le financement correspondant au regard du calendrier des démarches de pays et de Schéma de Cohérence Territoriale.

A cet effet, notre structure doit être représentée au sein des organes d'administration et de contrôle de l'agence soit conseil d'administration et bureau.

Le syndicat mixte du SCoT & du Pays de Châlons était représenté au conseil d'administration par François MAINSANT, Bruno ROULOT et moi-même. Pouvons-nous renouveler cette représentation en l'état ou bien y a-t-il d'autres candidats ?

Puisqu'il n'y a pas d'autres propositions, y a-t-il des oppositions à ce que nous fassions cette désignation à main levée ?

<u>Le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation de trois représentants du</u> PETR au conseil d'administration de l'AUDC par vote à main levée.

Y a-t-il des oppositions aux candidatures de MM. Jacques JESSON, François MAINSANT et Bruno ROULOT pour représenter le PETR au conseil d'administration de l'AUDC ? Des abstentions ? Je vous remercie.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne MM. Jacques JESSON, François MAINSANT et Bruno ROULOT pour siéger au conseil d'administration de l'AUDC</u>

Parmi ces trois personnes, deux étaient désignées au Bureau de l'Agence d'urbanisme, à savoir Monsieur Bruno ROULOT et moi-même. Je vous propose de poursuivre ainsi.

Y a-t-il des oppositions à ce que M. ROULOT et moi-même représentions le syndicat mixte au bureau de l'AUDC ? Des abstentions ? Je vous remercie

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne MM. Jacques JESSON et Bruno ROULOT pour siéger au bureau de l'AUDC</u>

8. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU GAL LEADER

M. JESSON

Il nous reste à nommer deux représentants au sein du Groupe d'Action Locale au titre de la gestion des fonds LEADER.

Rapport de Monsieur le président du comité syndical :

Par délibération en date du 28 octobre 2015, votre assemblée a candidaté au programme européen LEADER 2014-2020 et présenté un projet de développement local du territoire intitulé « Un Pays attractif par ses vallées qui relient et permettent de bien vivre ensemble ».

La candidature du Pays de Châlons-en-Champagne a été retenue par la région Grand Est le 22 avril 2016 et une enveloppe de 1 223 200 € de fonds FEADER a été attribuée par la Région Grand Est au Pays de Châlons-en-Champagne pour soutenir des projets innovants sur le territoire.

Les fonds LEADER sont gérés par le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Châlons-en-Champagne. Le GAL est composé d'un collège de membres publics, issus des collectivités territoriales, établissements publics et assimilés et d'un collège de membres privés, issus de la société civile (représentants associatifs, salariés et dirigeants d'entreprises, etc.). Conformément aux exigences européennes, notre structure assure le portage du Groupe d'Action Locale et est, à ce titre, invitée à siéger au comité de programmation du GAL, qui en est l'instance décisionnelle, qui étudie les sollicitations des porteurs de projet et attribue les subventions des fonds européens FEADER dans le respect des procédures propres au programme LEADER.

Antérieurement, le titulaire était M. Bruno ROULOT et j'étais son suppléant. Je vous propose de poursuivre ainsi. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne MM. Jacques JESSON et Bruno ROULOT pour représenter le PETR au sein du GAL LEADER</u>

9. DELIBERATIONS

M. JESSON

Nous en avons fini avec les désignations et je vais demander à M. SCHULLER, qui présidait la commission des finances du syndicat mixte du SCoT & du Pays de Châlons-en-Champagne, de nous présenter les différents documents budgétaires sur lesquels nous devons délibérer.

Adoption du compte administratif 2016

M. SCHULLER

Outre le projet de compte administratif, vous avez reçu un tableau sur lequel apparaissent le budget, les réalisations et ce qui reste à engager.

Nous avions prévu certaines dépenses de fonctionnement, mais nous ne les avons pas effectuées. Ainsi, nous avions des fournitures non-stockées pour 50 €, des contrats de prestation de services pour 1 600 € et des entretiens et réparations pour 890 €, qui n'ont pas été utilisés.

Par contre, nous avons payé nos primes d'assurance pour 1 430 €, ce qui correspond à la somme prévue. Nous avions prévu 20 500 € d'études et de recherches (Adage : 19 500 € et étude mobilité : 1 000 €), mais ces dépenses n'ont pas été faites et vous les retrouverez dans le budget 2017.

Nous avions prévu de la documentation générale et technique pour 100 €, mais la dépense s'est élevée à 98 €. L'indemnité due au comptable était prévue à hauteur de 400 €, mais elle a été versée à hauteur de 245,35 €. Nous avions prévu des annonces et insertions pour 600 €, mais cette somme n'a pas été dépensée. Nous avions prévu des publications pour 7 404 €, qui n'ont pas été dépensés. Des voyages et déplacements qui n'étaient pas prévus ont été dépensés à hauteur de 179,73 €. Les frais de réception, qui étaient de 1 000 €, ont été dépensés à hauteur de 190 €. Les frais d'affranchissement, prévus à 5 700 €, ont été dépensés à hauteur de 2 217,39 €. Les concours divers et cotisations habituelles (CEPRI, Association des Maires, ANPP, Symbiose et LEADER) ont représenté 3 130 €. Les remboursements de frais à d'autres organismes, prévus hauteur de 8 355,50 €, ont été dépensés à hauteur de 2 467,04 €.

Nous avons des cotisations versées au FNAL pour 21 € car il y a eu du personnel ce n'était pas prévu. La cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale a représenté 232,55 €. La rémunération du personnel non-titulaire s'est élevée à 20 972,56 €. Les cotisations Urssaf ont représenté 6 382 €. Les cotisations aux caisses de retraite se sont établies à 827,40 € et les cotisations aux Assedic se sont élevées à 1154,84 €.

Comme tous les ans, nous avons des subventions de fonctionnement, dont 158 000 € à l'AUDC (126 400 € ont été versés et 31 600 € restent à verser), 20 000 € à l'Animation LEADER (qui restent à verser) et 170 000 € à la Comète (dont 85 000 € restent à verser).

Nous arrivons à un total de dépenses de 387 547,86 €.

En ce qui concerne nos recettes, nous avons la participation de la Région pour $20\ 000\ \in\$ (qui n'est pas encore versée), la participation des groupements de communes qui était prévue à hauteur de $365\ 938,05\ \in\$ (qui a été versée en totalité), la participation du FEADER pour $44\ 973,24\ \in\$ (qui n'est pas encore versée). Cette dernière participation était prévue à hauteur de $58\ 000\ \in\$ mais avec ces subventions, il y a toujours une part d'incertitude. Enfin, les participations d'autres organismes s'élèvent à $0,06\ \in\$ et nous avons des produits exceptionnels pour $67,67\ \in\$.

Nous arrivons à un total de recettes de 430 979,02 € ce qui laisse un résultat positif de 42 025,59 € en tenant compte du résultat de fonctionnement reporté de 2015 de - 1405,57 €.

Compte tenu des opérations comptables réalisées en 2016, la situation financière de clôture s'établit ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

74751	Participation des groupements de communes		
7477	Participation du Feader		
7478	Participation d'autres organismes	0,06 €	
Chapitre 77 –	Produits exceptionnels	67,67 €	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	67,67 €	
■ De	épenses de l'exercice		387 547,86 €
Chapitre 011	- Charges à caractère général	9 957,51 €	
6161	Primes d'assurances		
6182	Documentation générale et technique	98,00€	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		
6251	Voyages et déplacements		
6257	Réception		
6261	Frais d'affranchissement		
6281	Concours divers, cotisations		
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes		
Chapitre 63 –	Impôts, taxes et versements assimilés	253.55 €	
6332	Cotisations versées au FNAL		
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion		
	de la fonction publique territoriale	232,55 €	
Chanitre 64 –	Charges de personnel	29 336 80 €	
64131	Rémunération personnel non titulaire		
6451	Cotisations à l'Urssaf		
6453	Cotisations aux caisses de retraite		
6454	Cotisations aux Assedic	,	
		,	
	Autres charges de gestion courante	348 000,00 €	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :		
	. I'AUDC	158 000,00 €	
	. Animation Leader	20 000,00 €	
	. la Comète	170 000,00 €	
	Résultat de l'exercice43	431 16 €	
	Résultat de fexercice		
	Résultat de clôture		
	11000Hat at tittare	020,03 €	

Est ce que vous avez des questions sur ce compte administratif?

Mme TRONCHET

Pourquoi la subvention de la région au titre de 2016 n'a t-elle pas été versée ?

M. SCHULLER

Il y a toujours un décalage et par le passé, les retards pouvaient atteindre jusqu'à trois années.

Mme TRONCHET

Avec les crédits européens ce n'est pas étonnant, mais avec les crédits de la région, ça l'est un peu plus.

M. JESSON

Non, ce n'est pas plus étonnant. En ce moment, il y a un peu de flottement entre les anciennes et les nouvelles pratiques. La prise de décision est très longue et comporte de nombreux contrôles. La région tient à s'assurer que les prestations et les versements soient bien sécurisés.

M. SCHULLER

S'il n'y a pas d'autres observations ou questions, je vous propose de passer, en l'absence du président du PETR, au vote du compte administratif. Est ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie d'avoir approuvé ce compte administratif 2016.

Le comité syndical, avec 36 voix pour, adopte le compte administratif 2016 arrêté à :

Recettes de fonctionnement 2016 : 430 979,02 € Dépenses de fonctionnement 2016 : 387 547,86 €

L'excédent de clôture de 42 025,59 € sera affecté au budget primitif 2017.

Adoption du compte de gestion 2016

M. SCHULLER

Le compte de gestion du receveur doit indiquer les mêmes résultats et se clôt effectivement par un résultat de 42 025,59 € correspondant exactement au résultat du compte administratif.

Rapport de Monsieur le président :

Notre assemblée vient de voter le compte administratif.

Le compte de gestion du trésorier principal fait apparaître une correspondance exacte avec le compte administratif.

Recettes de l'exercice	430 979, 02 €	
Dépenses de l'exercice	387 547,86 €	
Solde de l'exercice	43 431,16 €	
Résultat antérieur reporté	1 405,57 €	
Résultat de clôture	42 025.59 €	

Est-ce qu'il y a des questions sur le compte de gestion ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2016.

Débat sur les orientations budgétaires 2017

M. JESSON

Nous devons aborder le sujet des orientations budgétaires, mais dans un souci d'efficacité, je vous propose de regrouper le débat avec l'examen du budget primitif 2017. Nous n'avons pas pu réunir le syndicat plus tôt puisqu'il fallait attendre que les EPCI délibèrent et désignent leurs nouveaux membres pour le PETR.

Examiner les orientations budgétaires et voter le budget primitif dans la même séance n'est pas conforme aux bonnes pratiques, mais en l'occurrence nous n'avions pas réellement d'autre choix.

Je propose donc que M. SCHULLER nous présente le budget primitif qui est tout à fait en ligne avec les orientations budgétaires.

M. SCHULLER

Les dépenses prévues pour l'exercice 2017 s'élèvent à 529 990,27 €. Elles se ventilent entre :

les charges à caractère général pour 129 547,36 €, qui comprennent les achats de fournitures administratives (50 €), les contrats de prestations de services (900 €), l'hébergement du site Internet (116 €), les primes d'assurances (1 465 €), les frais d'études pour 42 600 € (dont études Adage pour 22 600 €, aide juridique à la rédaction du DOO du SCoT pour 20 000 €), la documentation générale et technique (abonnement AMM) pour 100 €, l'Indemnité au comptable et au régisseur (250 €), les annonces et insertions (3 156 €), les publications pour 23 804 € (édition de documents du SCoT pour 16 404 €, plaquette de communication LEADER pour 1 500 €, bulletins "Horizons communs" pour 2 000 €, communication sur le risque inondation pour 3 900 €), les contrats de prestation de services pour 23 587,50 € (conception et impression de panneaux d'exposition dans le cadre du SCoT pour 1 600 €, communication sur le risque inondation pour 19 987,50 €, retranscription des procès-verbaux des séances pour 2 000 €), les voyages et déplacements pour 4 800 € dans le cadre du programme LEADER, les frais de réception (1 500 €), les frais d'affranchissement pour 3 000 € (en baisse par rapport au budget 2016, qui était de 5 000 €), les cotisations pour 3 130 € (CEPRI, Association des maires,

- ANPP, Symbiose et LEADER France), le remboursement de frais à d'autres organismes pour 21 088,86 € (remboursement de la cartographie IGN pour 16 200 €, frais de structure LEADER à la CAC pour 4 000 € et frais de structure LEADER à l'AUDC pour 888,86 €).
- · <u>les charges de personnel et frais assimilés pour 60 407,68 €</u> (ce qui est nettement plus important qu'avant, car on est sur une année complète), qui comprennent les frais pour autre personnel extérieur (2 000 €), les cotisations versées au FNAL (41,27 €), les cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale (635,58 €) les rémunérations (40 198,90 €), les cotisations Urssaf (12 624,86 €), les cotisations aux caisses de retraite (1 688,36 €), les cotisations aux Assedic (2 146,39 €) et le versement au fonds national de compensation du supplément familial (1 072,32 €).
- · <u>les autres charges de gestion courante pour 338 000 €</u> qui correspondent aux subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé, dont 168 000 € à l'AUDC (notamment pour le travail qu'elle fait dans le cadre du SCoT) et 170 000 € à l'Association La Comète (pour le festival du film).
- les dépenses imprévues pour 35,23 € qui correspondent à un ajustement comptable.
- un virement à la section d'investissement (2 000 €) puisqu'il est prévu d'acheter des ordinateurs pour le personnel qui va travailler au sein de notre organisme.

Le financement de ces 529 990,27 € de dépenses s'effectue via :

- . les participations de l'Etat à hauteur de 39 085 € (SCoT ruraux pour 20 000 € et fonds de prévention des risques naturels majeurs pour 19 085 €);
- . les participations de la région à hauteur de 20 000 € (ingénierie 2017 pour 20 000 €);
- . les participations du FEADER (à hauteur de 80 % de nos dépenses) pour 58 317,23 € (salaires pour 46 726,14 €, frais de structure pour 3 911,09 €, plaquette de communication pour 1 200 €, frais de déplacement pour 3 840 €, frais de réception pour 560 €, adhésion LEADER France pour 480 €, ordinateurs pour 1 600 €);
- . les participations des groupements de communes (367 387,10 €);
- . les produits exceptionnels (3 175,35 €), en raison d'une recette qui avait été comptabilisée en 2016 pour un montant moindre à ce qu'il aurait dû être. Lorsque nous nous sommes rendu compte, au niveau du compte administratif, qu'il y avait une erreur sur cette recette, c'était trop tard. Pour éviter que les comptes de gestion du comptable ne soient refaits, ce qui aurait fort compliqué les choses, il a été décidé, en accord avec le comptable, de reporter cette recette en 2017 ;
- . le résultat de fonctionnement reporté (42 025,59 €).

Le budget est ainsi équilibré à 529 990,27 €. Avez-vous des questions ? Moi, j'ai deux remarques de Madame DROUIN, qui m'a donné pouvoir. Elle se demande si nous avons toujours intérêt à cotiser à l'association Symbiose. Elle rappelle aussi qu'il était prévu que la subvention à la Comète diminue au fil des ans, mais elle trouve que cela ne diminue pas, puisque cette subvention s'établit à 170 000 €, comme les deux précédentes années.

M. LEBAS

Au chapitre 21, il faut lire "virement de la section de fonctionnement" et non pas "virement à la section de fonctionnement".

M. SCHULLER

Oui, il y a une erreur dans le texte. C'est un virement de la section de fonctionnement, qui se traduit par une recette d'investissement de 2 000 €, pour permettre l'achat d'ordinateurs pour la mission LEADER.

Mme MAGNIER

C'est la première fois que je vois les comptes et j'ai deux questions. Pourquoi, en recettes de fonctionnement, la participation des groupements de communes augmente-t-elle ? Pourquoi notre cotisation à l'AUDC augmente-t-elle également de 10 000 € ?

M. SCHULLER

La cotisation appelée auprès des groupements de communes résulte du montant de la participation fixé par le comité syndical multiplié par le nombre d'habitants tel que défini chaque année par l'Insee. Une augmentation de la population, même modeste, se traduit par une augmentation du montant de la cotisation.

M. JESSON

Je précise que le montant de la cotisation par habitant est identique depuis 2014 et que notre volonté forte est qu'il n'y ait pas d'inflation. Nous travaillons donc avec les moyens qui sont les nôtres en sachant que suite à la production du SCoT, nous serons amenés à réfléchir ensemble à réduire ce niveau de participation ou au contraire à décider de le maintenir au regard des dossiers qui pourraient nous être proposés à ce moment.

En ce qui concerne Symbiose, je rappelle que nous avions souhaité adhérer à cette association pour qu'elle puisse engager sur notre territoire des actions concrètes en faveur du maintien de la biodiversité dans l'espace agricole. Une expérimentation a donc été engagée sur les territoires communaux de Tilloy-Bellay, La Croix-en-Champagne et Somme-Vesle.

L'objectif de l'association est de travailler avec les acteurs du monde rural, agriculteurs et non agriculteurs et de les sensibiliser aux bonnes pratiques. C'est une façon de faire franchement différente des habituelles contraintes réglementaires et où chacun est amené de manière volontaire à se considérer comme acteur d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Pour une cotisation qui me semble relativement modique, je pense que nous pouvons partager leur expérience et nous faire accompagner sur un certain nombre de dossiers.

De la salle

Il faudrait leur proposer d'intervenir lors d'une prochaine réunion du Comité syndical.

M. JESSON

Ce serait judicieux. Il faudrait aussi pouvoir suivre un peu mieux leurs expérimentations sur le terrain. Ce serait profitable à de nombreuses personnes.

Mme MAGNIER

J'ai une autre question concernant le risque inondation et les prestations confiées au Bureau d'études Mayane qui sont mentionnées dans le poste "publications" via les Bulletins "Horizons communs" pour une somme de 3 900 € et dans le poste "contrats de prestations de services" pour un montant de 19 987,50 €.

M. JESSON

Je vous rappelle que les communes riveraines de la Marne de notre territoire sont inscrites comme territoire à risque d'inondation important (TRI). A ce titre, nous avons été sollicité par les services de l'Etat pour répondre à l'appel à projets lancé en juillet 2016 par Mme Ségolène ROYAL auprès des TRI en vue de développer la culture du risque auprès de la population.

Le projet que nous avons présenté, et que M. CHONÉ va vous rappeler, a été retenu avec une aide d'environ 20 000 €.

M. SCHULLER

Nous bénéficions en effet d'une subvention de 19 085 € au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs qui correspond pratiquement à la dépense de 19 987,50 €. La seule chose qui reste au syndicat, ce sont les 3 900 € du bulletin Horizons communs.

M. CHONÉ

Trois actions de communication sont prévues dans le cadre de cette action de sensibilisation de la population. La première porte sur la conception, la production et la diffusion d'un numéro spécial du journal du Syndicat mixte "Horizons communs" consacré au risque d'inondation, avec un tirage beaucoup plus important qu'habituellement. La deuxième action consiste à proposer une communication plus pérenne et plus facile à actualiser via un complément assez important qui sera apporté au site Internet du Syndicat mixte. La troisième

porte sur la conception d'une maquette numérique permettant de visualiser les conséquences d'une inondation centennale sur les 32 communes du TRI.

M. JESSON

Pour ce qui concerne le festival War on Screen, je vous rappelle que c'est notre syndicat qui est à l'origine de cette opération. Nous étions tous conscients, au démarrage de notre réflexion sur la charte de pays, du déficit d'image du territoire. Suite aux différents contacts établis durant l'élaboration de la charte, notamment avec M. Fabrice LONCOL, alors maire de Mourmelon-le-Grand, et avec Philippe BACHMAN, directeur de La Comète, l'idée d'exploiter le fonds d'images de l'Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense (ECPAD) pour mieux valoriser notre identité militaire a très vite évolué vers un festival du film de guerre qui remporte un succès certain.

En effet, nous verrons dans la délibération suivante que la fréquentation augmente de façon conséquente. C'est vrai que nous pensions à l'origine nous désengager progressivement et nous sommes d'ailleurs passés d'une subvention de 250 000 € au montant actuel de 170 000 €. Mais le contexte économique que vous connaissez tous ne nous a pas encore permis de trouver de nouveaux soutiens en nombre suffisant.

La situation évolue néanmoins favorablement. Les commerçants châlonnais commencent à s'approprier ce festival et à jouer un rôle un peu plus conséquent, avec des animations en centre-ville et des réductions. Je pense que tous ceux qui fréquentent cette manifestation en apprécient grandement la qualité et je suis convaincu que cette opération permet à notre territoire d'être mieux connu et reconnu. Mais il est encore trop tôt pour imaginer que le festival puisse vivre en autonomie. Nous devons donc continuer à accompagner le festival dans la mesure de nos moyens sans renoncer à la perspective d'une réduction de notre contribution.

M. SCHULLER

L'an dernier, le monde rural a été un peu oublié par le festival War on Screen au niveau de la communication. Nous espérons que cette année, nous aurons un peu plus d'informations et de supports de communication dans nos communes, car l'ensemble des communes du Pays de Châlons contribue au financement.

M. JESSON

Je partage également ce sentiment. La communication a sans doute été trop centrée sur la foire exposition au détriment des communes qui sont pourtant de très bon relais pour inciter la population à fréquenter la manifestation.

Il nous faudra être plus vigilants et s'imposer des rendez-vous. Je veillerai à rétablir le principe de rencontres biannuelles avec l'équipe de La Comète pour mieux préparer et anticiper les opérations de communication.

M. SCHULLER

En ce qui concerne la question sur la cotisation auprès de l'Agence d'urbanisme, je rappelle que le montant de la subvention est fixé par une convention triennale. Au regard du volume de travail envisagé sur les trois ans, la subvention 2016 aurait dû être nettement supérieure, mais en accord avec le syndicat, nous avons reporté une partie du coût sur 2017 pour éviter une difficulté dans le cadre de l'élaboration du budget précédent.

M. JESSON

Le lissage des subventions versées à l'AUDC sur trois années nous a effectivement bien aidé dans la finalisation du budget du syndicat.

D'un point de vue plus pratique, sachez que l'AUDC va quitter prochainement ses actuels locaux de la rue des Augustins pour intégrer le troisième étage du bâtiment de la Communauté d'agglomération rue Jacquard.

Mme Hélène PAULY, qui était logée au rez-de-chaussée de l'AUDC, a anticipé ce déménagement et a été rejointe par le gestionnaire du programme LEADER. Ils sont actuellement au premier étage du bâtiment de la Communauté d'agglomération et nous aurons à conventionner avec celle-ci afin de formaliser cet accueil.

L'AUDC va bien sûr continuer à accompagner le PETR, et je profite de cette occasion pour indiquer aux nouveaux membres que notre structure possède un site Internet,

alimenté par l'AUDC, (www.paysdechalonsenchampagne.com) qui comprend de nombreuses données avec notamment les analyses des différents observatoires de l'Agence d'urbanisme, les délibérations, les journaux et différents atlas qui sont fort bien documentés notamment sur les zones d'activités du pays. Les pages communales et intercommunales sont en cours de refonte et cela prendra un peu de temps.

Indépendamment de cet outil, n'hésitez pas à contacter l'Agence d'urbanisme si vous avez un questionnement particulier.

M. SCHULLER

Avez-vous d'autres questions ? Sinon, il faut que nous prenions acte du débat sur les orientations budgétaires et que nous votions notre budget 2017.

Rapport de Monsieur le Président :

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget sont applicables aux syndicats de communes comptant parmi leurs membres au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2017 sont proposées comme suit <u>avec une participation par habitant de</u> <u>3,65 €</u> :

	ONCTIONNEMENT	
■ Recettes de	l'exercice	529 990,27 €
Chapitre 74 – D	otations et participations	484 789.33 €
	Participation de l'Etat	
	SCoT ruraux (solde)	
	 Fonds de prévention des risques naturels majeurs (TRI) 	
7472	Participations de la Région	
	Ingénierie 2017	
7477	Participation du FEADER (à hauteur de 80%)	
1411	Salaires	
	Frais de structure	,
	Plaquette de communication	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Frais de déplacements	
	Frais de déplacements Frais de réception	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Adhésion Leader France	
7475	Ordinateurs	,
7475	Participations des groupements de communes	307 387,10 €
	roduits exceptionnels	
Chapitre 002 –	Résultat de fonctionnement reporté	42 025,59 €
	Résultat de fonctionnement reporté DNCTIONNEMENT	42 025,59 €
SECTION DE F	<u> </u>	
SECTION DE F	ONCTIONNEMENT le l'exercice	529 990,27 €
SECTION DE F Dépenses d Chapitre 011 –	ONCTIONNEMENT le l'exercice	529 990,27 € 129 547,36 €
EECTION DE Fo ■ Dépenses d Chapitre 011 – 6064	DNCTIONNEMENT le l'exercice Charges à caractère général Achats de fournitures administratives	529 990,27 € 129 547,36 €
SECTION DE F Dépenses d Chapitre 011 –	DNCTIONNEMENT le l'exercice	529 990,27 € 129 547,36 € 50,00 €
Dépenses d Dépenses d Chapitre 011 – 6064 611	Charges à caractère général	529 990,27 € 129 547,36 € 50,00 €
EECTION DE Fo ■ Dépenses d Chapitre 011 – 6064	Charges à caractère général	
Dépenses d Dépenses d Chapitre 011 – 6064 611	Charges à caractère général	
Dépenses d Chapitre 011 – 6064 611 6156	Charges à caractère général	529 990,27 € 129 547,36 € 50,00 € 900,00 € 116,00 € 1 465,00 €
Dépenses d Dépenses d Chapitre 011 – 6064 611	Charges à caractère général	
Dépenses d Dépenses d Chapitre 011 – 6064 611 6156	Charges à caractère général	
Dépenses d Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617	Charges à caractère général	
Dépenses d Dépenses d Chapitre 011 – 6064 611 6156	Charges à caractère général	
Dépenses d Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617	Charges à caractère général	
Dépenses d Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617	Charges à caractère général	
Dépenses de Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617	Charges à caractère général	529 990,27 €

		Plaquette de communication Leader	1 500,00 €	
		Bulletins Horizons communs		
		Bulletins Horizons communs : communication sur le risque (hypersynthistical en Mayerse)		•
		(bureau d'études Mayane)		
0	3238	Contrats de prestations de services		
		Conception et impression de panneaux d'exposition Communication aux la riague irandation (bureau d'études la lateration).		
		Communication sur le risque inondation (bureau d'études N Typistée (retransprintion des progès verbaux)		
6	3251	Typistéa (retranscription des procès verbaux) Veugges et déplacements		
-	3251 3257	Voyages et déplacements		
	323 <i>1</i> 3261	Frais de reception		
-	3281	Cotisations		
U	201	Cepri		
		• Amm		
		• Anpp	,	
		Symbiose		
		Leader France		
6	2878	Remboursement de frais à d'autres organismes		
·		Remboursement Ign (à l'Audc)		
		Frais de structure Leader (à la Cac)		
		Frais de structure Leader (à l'Audc)		
Chanitra (142 (Charges de personnel et frais assimilés		
-				
-	3332	Autre personnel extérieur		
_	336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion		71,21 €
U	,,,,,	de la fonction publique territoriale		635 58 €
6	4131	Rémunérations		
	3451	Cotisations à l'Urssaf		,
-	3453	Cotisations aux caisses de retraite		
-	3454	Cotisations aux Assedic		
_		Versement au Fnc du supplément familial		
		• •		
	55 – AI 3574	utres charges de gestion courante		330 000,00 €
0	314	et autres personnes de droit privé	2	38 000 00 €
		• à l'Audc		
		à l'Association La Comète		
6 1 11 5				
Chapitre 0	122 –	Dépenses imprévues		35,23 €
Chapitre 0)23 – \	/irement à la section d'investissement		2 000,00 €
SECTION	D'INV	ESTISSEMENT		
		l'exercice		
Chapitre 0)21 – \	/irement à la section de fonctionnement		2 000,00€
SECTION	D'INV	ESTISSEMENT		
■ Dépen	ses d	e l'exercice		2 000,00 €
		nmobilisation corporelles		
		bureau et informatique		
		·		

A moins qu'il n'y ait d'autres observations ou questions, nous prenons acte des orientations budgétaires pour l'année 2017.

Adoption du budget primitif 2017

M. JESSON

Je ne vais pas développer en détail le projet de budget primitif qui ne présente pas de différences avec les orientations budgétaires. Par contre, je répondrais aux questions ou

observations qui vous seraient venues à l'esprit entre les orientations budgétaires et ce budget primitif.

Rapport de Monsieur le Président :

Après avoir débattu des orientations budgétaires, il importe maintenant d'examiner le budget primitif 2017. Ce budget prévoit les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires dans l'année à venir :

SECTION DE F	ONCTIONNEMENT	
■ Recettes de	e l'exercice	529 990,27 €
Chanitre 74 – Γ	Ootations et participations	181 789 33 €
	Participation de l'Etat	
74710	SCoT ruraux (solde)	
7470	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (TRI) Participations de la Pégins	
7472	Participations de la Région	
- 4	• Ingénierie 2017	
7477	Participation du FEADER (à hauteur de 80%)	
	Salaires	
	Frais de structure	
	Plaquette de communication	
	Frais de déplacements	
	Frais de réception	
	Adhésion Leader France	480,00 €
	Ordinateurs	1 600,00 €
7475	Participations des groupements de communes	
	Produits exceptionnels	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 175,35 €
Chapitre 002 –	Résultat de fonctionnement reporté	42 025.59 €
		,
■ Dépenses o	ONCTIONNEMENT de l'exercice Charges à caractère général	129 547,36 €
■ Dépenses o	de l'exercice Charges à caractère général Achats de fournitures administratives	129 547,36 €
Dépenses of Chapitre 011 – 6064	Charges à caractère général Achats de fournitures administratives Contrat de prestations de services (maintenance préventive	129 547,36 € 50,00 €
Dépenses d Chapitre 011 – 6064 611	Charges à caractère général	129 547,36 € 50,00 €
Dépenses of Chapitre 011 – 6064	Charges à caractère général	129 547,36 € 50,00 €
Dépenses of Chapitre 011 – 6064 611	Charges à caractère général	
Dépenses of Chapitre 011 – 6064 611 6156	Charges à caractère général	
Dépenses of Chapitre 011 – 6064 611	Charges à caractère général	
Dépenses of Chapitre 011 – 6064 611 6156	Charges à caractère général	
Dépenses d Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617	Charges à caractère général	
Dépenses of Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617	Charges à caractère général	
Dépenses of Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617	Charges à caractère général	
Dépenses d Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617 6182 6225 6231	Charges à caractère général	
Dépenses d Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617	Charges à caractère général	
Dépenses de Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617 6182 6225 6231	Charges à caractère général	
Dépenses de Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617 6182 6225 6231	Charges à caractère général	
Dépenses d Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617 6182 6225 6231	Charges à caractère général	
Dépenses d Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617 6182 6225 6231	Charges à caractère général Achats de fournitures administratives Contrat de prestations de services (maintenance préventive et corrective + évolution du site Internet) Entretien et réparations sous contrat de maintenance (hébergement du site Internet) Primes d'assurances Frais d'études • Evaluation environnementale du SCoT (bureau d'études Alie juridique à la rédaction du DOO Documentation générale et technique (abonnement AMM) Indemnité au comptable et au régisseur Annonces et insertions Publications • Edition de documents (SCoT) • Plaquette de communication Leader. • Bulletins Horizons communs • Bulletins Horizons communs : communication sur le risque	
Dépenses de Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617 6182 6225 6231 6237	Charges à caractère général Achats de fournitures administratives Contrat de prestations de services (maintenance préventive et corrective + évolution du site Internet) Entretien et réparations sous contrat de maintenance (hébergement du site Internet) Primes d'assurances Frais d'études • Evaluation environnementale du SCoT (bureau d'études A • Aide juridique à la rédaction du DOO. Documentation générale et technique (abonnement AMM) Indemnité au comptable et au régisseur Annonces et insertions Publications • Edition de documents (SCoT) • Plaquette de communication Leader. • Bulletins Horizons communs • Bulletins Horizons communs : communication sur le risque (bureau d'études Mayane)	
Dépenses de Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617 6182 6225 6231	Charges à caractère général	
Dépenses of 6064 611 6156 6161 617 6182 6225 6231 6237	Charges à caractère général Achats de fournitures administratives Contrat de prestations de services (maintenance préventive et corrective + évolution du site Internet) Entretien et réparations sous contrat de maintenance (hébergement du site Internet) Primes d'assurances Frais d'études • Evaluation environnementale du SCoT (bureau d'études A • Aide juridique à la rédaction du DOO. Documentation générale et technique (abonnement AMM) Indemnité au comptable et au régisseur Annonces et insertions Publications • Edition de documents (SCoT) • Plaquette de communication Leader. • Bulletins Horizons communs • Bulletins Horizons communs : communication sur le risque (bureau d'études Mayane)	
Dépenses of 6064 611 6156 6161 617 6182 6225 6231 6237	Charges à caractère général	
Dépenses de Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617 6182 6225 6231 6237	Charges à caractère général	
Dépenses de Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617 6182 6225 6231 6237	Charges à caractère général	
Dépenses de Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617 6182 6225 6231 6237 6238	Charges à caractère général	
Dépenses de Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617 6182 6225 6231 6237 6238	Charges à caractère général	
Dépenses de Chapitre 011 – 6064 611 6156 6161 617 6182 6225 6231 6237 6238	Charges à caractère général	

	Amm Anpp Symbiose Leader France Remboursement de frais à d'autres organismes Remboursement Ign (à l'Audc) Frais de structure Leader (à la Cac) Frais de structure Leader (à l'Audc)	
6218 6332 6336	Cotisations versées au Fnal	
Chapitre 65 – <i>A</i> 6574	Autres charges de gestion courante	338 000,00 €
Chapitre 022	- Dépenses imprévues	35,23 €
	Virement à la section d'investissement	
SECTION D'INV	/ESTISSEMENT	
	e l'exercice Virement à la section de fonctionnement	,
SECTION D'INV	/ESTISSEMENT	
■ Dépenses o	de l'exercice	2 000,00 €
Chapitre 21 – I	mmobilisation corporelles	2 000,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €

M. ERRE

Je vais voter contre le budget et je souhaite expliquer mon vote. Je ne vois pas l'intérêt pour le territoire de financer le festival War on Screen. Il y a d'autres moyens beaucoup moins onéreux pour faire connaître Châlons-en-Champagne et de plus cela ne profite pas à tout le territoire. Ce n'est pas avec de la culture sous perfusion que nous accélérerons le développement du territoire. Cela représente une somme très importante qui pourrait être beaucoup plus utile à d'autres actions.

M. JESSON

S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je vous propose de passer au vote de ce budget primitif 2017.

<u>Le comité syndical, avec 36 voix pour et 1 voix contre adopte le budget primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 529 990,27 € et décide :</u>

- de fixer la participation par habitant à 3,65 € pour l'année 2017,
- de solliciter l'aide financière de la Région Champagne-Ardenne au titre de l'exercice 2017 pour les prestations d'animation et de communication liées à la démarche de pays,
- de solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Convention d'objectifs avec la Comète au titre de la 5^{ème} édition du festival international de cinéma War on Screen

M. JESSON

Cette convention d'objectifs entre le PETR et La Comète a pour objet d'acter la participation financière de notre structure à hauteur de 170 000 €.

Vous avez reçu un document qui précise l'évolution de ce festival. En 2013, pour sa première année, ce festival avait attiré 5 500 spectateurs. Pour sa 4 de dition en 2016, il en a attiré pratiquement 16 000. L'édition 2017 se tiendra du 4 au 8 octobre à Châlons-en-Champagne et à Suippes et je vais demander à M. CHONÉ de vous apporter des compléments d'information suite à une réunion de suivi du festival organisée avec Philippe BACHMAN.

M. CHONÉ

M. JESSON a souligné l'augmentation de la fréquentation d'une année sur l'autre et La Comète s'interroge bien évidemment sur les actions à prévoir pour prolonger cette dynamique.

La première interrogation porte sur le budget du festival. Avec environ 400 000 €, ce budget est l'un des plus petits comparativement à d'autres festivals de taille à peu près équivalente, voire moindre, où les montants sont compris entre 600 000 et 800 000 €.

De ce point de vue, le festival War on Screen est une vraie réussite, mais il faut cependant être conscient des limites induites par le budget. La première a trait à l'absence de dotation financière des prix. Dans la plupart des festivals, une somme est versée au gagnant et c'est malheureusement un critère de décision pour les distributeurs de films qui peut s'avérer pénalisant pour le festival War on Screen. Comme l'a souligné M. JESSON, la Comète s'emploie à développer un partenariat avec différents partenaires et mécènes et l'une des solutions envisagées est de solliciter le public du festival pour la dotation d'un prix.

La deuxième interrogation porte sur le renforcement de l'équipe dédiée au festival. Pour préparer et mettre en œuvre le festival, l'équipe permanente de La Comète est entièrement affectée à la manifestation durant deux semaines et partiellement au long de l'année et M. BACHMAN souhaiterait accueillir une personne supplémentaire.

Parmi les éléments qui contribuent au développement de l'audience du festival, il y a l'association d'écoles. Ainsi, en 2016, un jury étudiant avait été mis en place avec Science-Po Aix-en-Provence. La Comète souhaite continuer à développer cette démarche notamment vers des structures ou des écoles de la Région Grand-Est.

La question de la communication se pose chaque année et le critère limitatif est lui aussi financier. Ainsi, l'idée d'une campagne d'affichage à l'arrière des bus ou des tramways du réseau de transport urbain rémois a jusqu'à présent été différée compte tenu de son coût.

En revanche, la communication au sein du Pays de Châlons devrait être améliorée avec notamment une mise à disposition des supports de communication qui aura lieu plus en amont de la manifestation. Nous avons également prévu d'inviter tous les délégués du PETR et tous les maires à une présentation en avant-première du contenu du festival qui est d'ores et déjà programmée le 8 septembre.

Enfin et toujours dans la perspective d'une meilleure information des élus du PETR, nous vous proposons d'élargir la représentation des élus au sein du comité de suivi du festival. Il serait bien d'avoir au moins un représentant par intercommunalité.

Mme PERSON et M. JACQUET font part de leur intérêt pour participer aux réunions du comité de suivi du festival War on Screen

M. JESSON

Si d'autres élus souhaitent, après réflexion, participer à ces réunions, qu'ils n'hésitent pas à le faire savoir auprès de M. CHONÉ.

Je vous propose de revenir sur la convention d'objectifs avec La Comète qui précise le niveau de l'engagement financier du PETR ainsi que les conditions de versement en termes de calendrier et de justifications comptables.

Rapport de Monsieur le président du syndicat mixte :

Afin d'améliorer l'identité et la notoriété du Pays de Châlons-en-Champagne, le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de

Châlons-en-Champagne avait répondu favorablement à la proposition de "La Comète - Scène nationale de Châlons-en-Champagne", de concevoir et de mettre en œuvre un festival international s'intéressant à l'ensemble des liens entre guerre et cinéma et plus largement à l'ensemble des écrans (séries TV, Internet, jeux vidéo).

Par délibération du 5 juillet 2011, le syndicat mixte avait décidé d'apporter son soutien financier à La Comète, organisatrice du festival international de cinéma "War on Screen," dans le cadre d'un contrat d'objectifs pluriannuel portant sur les années 2011, 2012 et 2013 correspondant au temps nécessaire à la conception de la 1^{ère} édition lancée en 2013.

Pour les éditons suivantes, et compte tenu des incertitudes liées aux réformes territoriales, les conventions ont fait l'objet d'un renouvellement année par année. La même logique de prudence prévaut d'ailleurs pour le soutien apporté par le Syndicat mixte à la 5ème édition en 2017.

Les objectifs de ce festival international, qui se sont affirmés tout au long des quatre éditions de 2013, 2014, 2015 et 2016 sont :

- d'aborder tous les formats cinématographiques (fictions, documentaires, films d'archive, longs et courts métrages, séries télévisées, films anciens et sorties à venir, jeux vidéo...),
- d'être un lieu de rencontres, d'échanges et de débats portant un regard sur les représentations culturelles des conflits et révoltes qui agitent le monde,
- de porter un projet artistique, culturel et pédagogique diffusé sur l'ensemble du Pays de Châlons et au-delà sur un large périmètre propre à ancrer durablement la manifestation.

Avec 15 780 entrées en 2016 contre 12 500 en 2015, 9 436 en 2014 et 5 500 en 2013, la 4ème édition du festival War on Screen a encore amplifié une dynamique de succès unanimement saluée par les professionnels du cinéma qui ont par ailleurs souligné la qualité de l'accueil et de l'organisation.

Cette audience croissante résulte avant tout de l'adhésion du public du Pays de Châlons aux thèmes traités par le festival et de son intérêt pour l'ensemble des volets de la programmation. La participation des jeunes, qui sont venus plus nombreux de leur propre initiative, est également un motif de satisfaction.

Afin de permettre la tenue de la 5^{ème} édition du festival qui aura lieu du 4 au 8 octobre 2017, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2017 et de fixer le montant de la subvention attribuée à La Comète à 170 000 €.

L'engagement du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne à supporter cette manifestation durant les années nécessaires à sa réussite et à son ancrage régional, national et international est ainsi réaffirmé en tenant compte des impératifs suivants :

- la nécessité d'afficher la volonté du Pays de Châlons-en-Champagne de pérenniser le festival War on Screen qu'il a contribué à créer,
- l'exigence d'une maîtrise des différents engagements financiers du Syndicat mixte qui se traduit, pour l'année 2017, par un soutien stable au festival War on Screen par rapport à l'année 2016 tout en soulignant la nécessité d'élargir le partenariat financier de cette manifestation tant vers le public que vers le privé.

Cette convention fixe les modalités de paiement de la subvention en permettant d'assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de l'utilisation de la subvention.

S'il n'y a pas d'observations ou questions, je vous propose de mettre au vote cette convention d'objectifs.

Y a-t-il des oppositions ? Une opposition. Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Le comité syndical, avec 36 voix pour et 1 opposition adopte le projet de convention d'objectifs entre La Comète et le PETR au titre de la cinquième édition du Festival War on Screen

Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

M. JESSON

Cette délibération a pour but de nous permettre de vérifier la pertinence d'une commande groupée afin, éventuellement, de réduire nos coûts de façon conséquente. Sachant que, de toute façon, nous ne serions pas obligés d'adhérer, au final.

Rapport de Monsieur le président du comité syndical :

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Afin de respecter ses obligations statutaires, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.
- Le Centre de gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics du

- département, un "contrat de groupe" auprès d'une compagnie d'assurances.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération.
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre établissement à ce dernier.
- A l'issue de la consultation, le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne gardera la faculté d'adhérer ou non.

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation de groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote sur cette délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité, charge le Centre de Gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer

Avenant aux contrats d'assurances avec la MMA

M. JESSON

Nous n'avons fort heureusement jamais activé cette assurance depuis que nous existons. Elle a été souscrite pour la première fois le 31 décembre 2013 et elle a été prolongée un certain nombre de fois, par voie d'avenant. Il est proposé de renouveler son prolongement du 1er janvier au 31 décembre 2017. Je précise que les garanties de ces contrats demeurent inchangées.

Rapport de Monsieur le président du comité syndical :

Le syndicat mixte a contracté le 1^{er} avril 2004 les contrats d'assurances suivants auprès de Kestler collectivités entreprises – Agence MMA :

- . Contrat de protection juridique n° 4350441
- Contrat responsabilité civile DAS n° 112.473.808

Ces contrats, souscrits pour une durée de 9 ans et 9 mois sont arrivés à échéance le 31 décembre 2013. Ils ont fait l'objet d'une première prolongation par voie d'avenant du 1er janvier au 31 décembre 2014, d'une deuxième pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Il convient donc de les renouveler à nouveau par voie d'avenant pour une durée de 1 an soit du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Le groupe MMA par courrier daté du 7 février 2017, accepte de prolonger les deux contrats ci-dessus référencés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et précise que les garanties des contrats demeurent inchangées.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote sur cette délibération.

<u>Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant de prolongation pour la période du 01/01 au 31/12/17</u>

Avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la ville de Châlons-en-Champagne au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme

M. JESSON

M. CHONÉ, pouvez-vous nous apporter des précisions sur ce dossier. Nous avons également l'adjoint à l'urbanisme de la ville de Châlons qui est présent parmi nous et qui pourra aussi nous donner des compléments d'information.

M. CHONÉ

Nous avons déjà eu l'occasion de vous proposer des délibérations sur des demandes de dérogation à la règle d'urbanisation limitée, présentées soit par des communes soit par la Communauté de communes de la région de Suippes qui est compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Ces demandes de dérogations sont prévues dans le cadre de l'ouverture de zones à l'urbanisation en l'absence de SCoT opposable et font l'objet d'une instruction par les services de

l'Etat, après avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPNAF) et de l'établissement public en charge du projet de SCoT.

En l'occurrence, la demande de dérogation présentée par la ville de Châlons-en-Champagne concerne deux secteurs.

Le premier secteur se situe à l'est de la RN. 44, à côté du complexe du Mont-Bernard. De longue date, il était prévu de réaliser l'extension de ce site afin d'accueillir des activités en lien avec l'agriculture sur une surface de 40 ha. Dans le cadre de la révision du PLU, il a été décidé de réduire cette zone d'urbanisation à 20 ha en lien avec la perspective de développer ce que l'on appelle la "smart agriculture", c'est-à-dire une agriculture qui intègre l'utilisation croissante des outils numériques. A Châlons-en-Champagne, il y a déjà un certain nombre d'entreprises en plein développement qui travaillent sur l'édition de logiciels dédiés à l'agriculture, sur des capteurs, sur l'utilisation des drones, etc. Cette filière en plein développement bénéficie par ailleurs d'un soutien dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense.

La deuxième modification concerne la rive gauche de Châlons-en-Champagne, entre l'avenue Jeanne d'Arc et la pénétrante urbaine. Les espaces boisés situés à l'aplomb des caves de Champagne font depuis fort longtemps l'objet d'une protection via un classement en zone NJ. Sur le long terme, l'objectif est de permettre la réalisation d'une succession de jardins publics, comme cela a déjà été fait dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de La Bidée.

Ceci étant, il y a un besoin d'extension d'un équipement, d'où une réduction d'un peu plus de 1 700 m² de cette zone NJ. Il s'agit de permettre la réalisation d'un gymnase pour l'Association châlonnaise des parents d'enfants inadaptés.

Dans les deux cas, ces ouvertures à l'urbanisation sont modérées, avec 1 700 m² par rapport à 70 ha de zone NJ et 20 ha au lieu de 40 ha pour l'accueil d'activités liées à l'agriculture. Ces objectifs de consommation d'espace répondent aux exigences de la loi ALUR et aux orientations d'aménagement du projet de SCoT débattues le 30 novembre 2016 qui fixaient un objectif de réduction des zones d'extension d'au moins 50 %. Nous sommes ici sur des pourcentages nettement supérieurs car la zone d'extension du Mont-Héry, d'une superficie de 110 ha, a été totalement reclassée en zone agricole.

Avez-vous des demandes complémentaires sur ce projet ?

M. DUBOIS

Comment allez-vous expliquer aux propriétaires des parcelles qui devaient être urbanisées qu'ils vont perdre le droit à l'urbanisation et enregistrer ainsi une moins-value? Comment expliquez-vous que l'on puisse en donner à certains et en enlever à d'autres ?

Nous, nous sommes en train de vivre la même situation dans notre commune et je peux vous assurer que les gens ne comprennent pas ces revirements.

M. CHONÉ

Pour ce qui concerne le cas de Châlons-en-Champagne, la question du déclassement de ces hectares était en discussion depuis plusieurs années avec la profession agricole et il n'y a pas eu de réaction particulière ou d'objections formulées par celle-ci, dans les groupes de travail. Personne n'a été mis devant un fait accompli de manière brutale.

M. DUBOIS

La profession c'est une chose, mais il y a aussi les propriétaires.

M. CHONÉ

J'aurais tendance à considérer que la profession agricole a pour mission de représenter les propriétaires et les exploitants.

M. DEVAUX

Je rappelle que pour la commune de Châlons-en-Champagne et pour l'élaboration de son PLU, la profession agricole nous a demandé de faire un effort constant et consistant de réduction de l'ambition du dernier PLU. C'était d'autant plus facile en matière de développement résidentiel que les friches militaires se découvraient au fur et à mesure de l'avancement de nos

travaux. Il était donc cohérent de notre part de renoncer à toute ambition de consommer des espaces agricoles pour des constructions résidentielles.

En revanche, nous avons dû batailler ferme avec l'administration et la profession agricole pour défendre les 20 ha du Mont-Bernard alors même que tout le monde est a priori d'accord sur l'enjeu de créer des emplois et d'accueillir des activités d'avenir en lien avec le monde agricole.

Nous avons eu également des difficultés avec les parcelles boisées situées non loin, en face du quartier du Mont-Héry, et sur lesquelles une urbanisation déguisée tend à se développer en dehors de tout cadre légal. La seule solution que nous avons trouvé pour éviter que des gens avec des caravanes ne viennent s'installer et ne fassent ensuite de la construction en dur c'est de préempter. Pour cela, nous avons créé un espace ludique dont la finalité est de conserver le caractère boisé. Notre vision n'était pas de l'urbaniser, mais justement d'empêcher que ces gens ne s'installent tranquillement. Parce qu'il y a une liberté en France, les propriétaires peuvent vendre à qui ils veulent et ces gens-là étaient assez forts pour mettre une certaine pression aux propriétaires, voire même un certain prix, de façon à pouvoir acquérir ces morceaux-là.

Certains nous reprochent un effort qui serait insuffisant pour le monde agricole, mais je pense que nous avons apporté notre contribution à cet effort qui est demandé à toutes les communes.

Je conçois que ces déclassements de terrains constructibles puissent poser des difficultés pour l'expliquer à ceux qui pensaient qu'il n'y avait pas de problème d'urbanisation quel que soit l'endroit dans nos communes. Je le regrette vivement mais je n'ai pas de solution pour cela si ce n'est de faire comprendre à nos concitoyens que le contexte a changé et que nous devons tous revoir nos ambitions avec plus de justesse.

M. DUBOIS

Je pense quand même que l'administration est plus dure avec les communes rurales qu'elle ne l'est avec les villes.

M. DEVAUX

Je peux vous assurer que les choses n'ont pas été faciles pour nous. C'était laborieux de travailler sur le PLU de Châlons-en-Champagne. Croyez-moi, j'ai fait quelques séances avec l'administration qui, d'ailleurs, disait que c'était comme cela et pas autrement.

Je conçois que cette attitude puisse être mal perçue et contribuer à une inquiétude de la ruralité en général. Il faudrait que les uns et les autres méditent sur ce sujet-là. Je rappelle aussi que nous avons des projections démographiques qui indiquent que nous ne sommes pas l'endroit le plus flatteur de France en termes d'augmentation de la population. A nous de démontrer que nous pouvons inverser la situation.

Peut-être faudrait-il aussi faire preuve de davantage d'esprit collectif pour aller voir l'administration au lieu d'y aller un par un. Un jour, il faudra agir de manière plus collective pour pouvoir avancer sur ce dossier-là, petit à petit.

M. JESSON

En tant que membre de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dans laquelle sont également représentés le syndicalisme agricole, les amis de la nature, les chasseurs et l'INAO, je peux vous assurer qu'il y a un discours récurrent sur la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels. C'est le discours constant qu'il s'agisse de cartes communales, de PLU ou de SCoT, de communes rurales ou de communes urbaines.

Toutes les collectivités sont invitées à désinscrire des surfaces qui sont souvent héritées d'une période où les inscriptions de surfaces constructibles étaient sans doute très généreuses. C'est vrai que les conséquences peuvent être très délicates à gérer lorsqu'il y a eu une succession entre-temps. Mais l'Etat n'a pas ce genre de préoccupation y compris dans les cœurs de village qui sont devenus inconstructibles dans le cadre des plans de prévention des risques. Il faut s'y habituer et essayer de convaincre en tendant le dos car ce sont les élus locaux qui sont jugés responsables de tous les maux, même s'ils ne font qu'appliquer les textes qui leur sont imposés.

Dans le cas présent, je pense que la ville de Châlons-en-Champagne a été vertueuse et volontaire en désinscrivant environ 130 ha. Je vous propose donc de formuler un avis positif.

Rapport de Monsieur le président :

En application des dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

Il peut toutefois être dérogé à cette règle "d'urbanisation limitée" avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et du syndicat mixte en charge du SCoT.

L'article L.142-5 du code de l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

En l'espèce, la demande de dérogation porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU3 du Mont-Bernard (classée en zone 2AUt dans le PLU actuellement applicable) et d'une partie de secteur Nj pour la construction d'un gymnase Rive gauche.

Concernant la zone 1AU3 prévue pour l'extension des zones tertiaires du Mont-Bernard, elle porte sur une superficie de 20 ha contre 40 ha aujourd'hui classés en zone 2AUt. Ce projet tire parti de la proximité des équipements existants (complexe agricole et parc technologique) et s'inscrit dans la politique de développement économique de la Communauté d'agglomération au titre de l'axe "Smart agriculture" du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD).

Quant au déclassement en zone U2 d'une partie minime de secteur Nj, soit 1750 m² sur les 70 ha que compte le PLU, pour permettre la construction d'un gymnase à destination de l'Association Châlonnaise des Parents d'Enfants Inadaptés (ACPEI), il n'a pas d'impact sur la protection des espaces naturels et forestiers.

De façon plus globale, le projet de PLU de Châlons-en-Champagne privilégie la reconversion de sites "intra-muros" et prévoit la restitution à l'agriculture d'environ 110 ha de zone à urbaniser soit une diminution de plus de 70 % des zones à urbaniser (AU) satisfaisant en cela pleinement aux objectifs du projet de SCoT débattus le 30 novembre 2016 avec une réduction d'au moins 50 % des zones AU.

Le document recentre ainsi les priorités autour de la revitalisation du centre-ville, le développement économique, y compris sur les anciens sites militaires, et le renforcement de l'attractivité résidentielle. Il valorise par ailleurs les qualités de l'environnement tout en intégrant la problématique des déplacements et celle du numérique de manière transversale.

Avez-vous d'autres remarques à formuler ou des questions à poser par rapport à cette demande de dérogation ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre cette délibération aux voix.

Y a-t-il des oppositions à cette délibération ? Des abstentions ? 1 abstention. Je vous remercie.

<u>Le comité syndical avec 36 voix pour et 1 abstention, décide d'accorder une dérogation à la commune de Châlons-en-Champagne dans le cadre de la révision de son PLU.</u>

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2016

M. JESSON

Pour terminer l'examen des projets de délibération, je vous propose la validation du procès verbal de la réunion du 30 novembre 2016 soit un exercice un peu particulier pour les nouveaux délégués. Je leur demande de faire confiance à nos rédacteurs et à notre secrétaire de séance sachant que nos débats sont enregistrés et fidèlement retranscrits.

Puisqu'il n'il y a pas d'observation, je vous propose de mettre aux voix son adoption.

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2016.

10. QUESTIONS DIVERSES

M. JESSON

Je vais maintenant laisser la parole à Mme Hélène PAULY pour faire un petit point de situation sur l'opération LEADER. Ensuite, M. Antoine HAMAIDE, notre nouveau gestionnaire, pourra se présenter. Je vous rappelle que vous pouvez les trouver tous les deux au premier étage du bâtiment de la Communauté d'agglomération. Ils sont à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Mme PAULY

Nos fiches-action ont été validées par l'Agence de services et de paiement (ASP) qui a également reconnu notre règlement d'intervention. Nous devrions donc pouvoir conventionner avec la Région Grand-Est d'ici à la fin du mois de mai.

6 territoires sur 15 sont dans cette phase et nous sommes dans le premier train. Cela veut dire que l'ASP mettrait nos outils en production dans la foulée et que nous pourrions commencer à programmer concrètement des subventions à partir de juillet. En tout cas, c'est le délai que nous annonce la Région. Nous pouvons espérer les premiers paiements d'ici la fin de l'année pour les dossiers qui sont déjà passés.

Il reste encore des fonds sur le programme, donc n'hésitez pas à nous solliciter et à faire connaître le programme. Nous en sommes à environ 20 % d'engagement de notre enveloppe sur un montant total de 1,2 million d'euros. Nous sommes déjà au-delà de nos objectifs pour cette année, sachant que nous devons être à 17 % pour la fin de l'année. Nous devrions donc tenir l'objectif, à condition qu'il n'y ait pas de sous-réalisation ou d'opérations qui tombent par rapport à ce qui avait été prévu.

Je vais maintenant passer la parole à Antoine HAMAIDE, dont la mission consistera à faire la partie administrative des dossiers. Quant à moi, je vais me recentrer sur l'animation pour faire émerger des opérations et prodiguer des conseils aux porteurs de projets. Nous restons bien sûr à votre disposition pour intervenir dans les communes et dans les EPCI et présenter le dispositif LEADER.

M. HAMAIDE

Je suis originaire de Reims et je travaille en tant que gestionnaire LEADER depuis le 10 avril sur deux territoires : le Pays de Brie et Champagne et le Pays de Châlons-en-Champagne. Je suis sur le second en début de semaine, c'est-à-dire le lundi et le mardi, tandis que je suis sur le premier en fin de semaine, c'est-à-dire le jeudi et le vendredi.

Je serai chargé d'apporter mon appui au montage et à l'instruction des dossiers, avec une partie administrative et juridique, à travers la vérification des régimes d'aide, et une partie budgétaire et financière. En travaillant sur les deux territoires, j'ai pu me rendre compte de la richesse du programme LEADER, à travers la diversité des actions qui sont mises en œuvre.

Je voudrais remercier particulièrement M. JESSON de l'accueil qu'il m'a réservé ainsi que Mme PAULY qui m'accompagne au quotidien sur les missions que je dois effectuer.

M. JESSON

Nous avons eu de la chance de pouvoir mutualiser M. HAMAIDE avec le Pays de Brie et Champagne. Cela lui permet de pratiquer son activité à temps plein et c'est un gage d'efficacité au service des porteurs de projets.

Nous arrivons au terme de notre réunion et si vous n'avez pas d'autre question ou point à soulever, il me reste à vous remercier de votre présence.

Le secrétaire de séance :

Hervé MAILLET